

DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)

Nombre de Conseillers  
en exercice : 23  
Présents : 20  
Votants : 22

L'an deux mil vingt, le 8 juin, le conseil municipal,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à l'Espace Culturel du Couzzy, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2020  
PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, Mme BOUCHON Véronique, Mme  
BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL Laure, Mme HAY  
Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, Mme MOREAU Aurore, M.  
NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M.  
VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme  
ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER  
Pascal et M. ZBORALA Bernard.

Affiché le : 10/06/2020

ABSENTS : M. BIAD Brahim, M. DOUDARD Christian (Pouvoir à M. NARAIN  
Gino), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à M. JANICOT Philippe).

Secrétaire de séance : Mme Delphine BEAUGERIE

### 3. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : ELECTION DES MEMBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, article L123-4 et suivants, articles R123-1 et  
suivants ;

Vu la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005 ;

Vu la délibération n° 2020\_05\_02 de ce jour fixant à 4 le nombre des membres élus en son sein  
au Conseil d'Administration du CCAS ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire la liste des 4 membres élus qui siègeront au Conseil  
d'Administration du CCAS ;

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par la maire. Il  
comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal  
et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal  
mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la  
représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de  
candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une  
liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le  
sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Cette commission se composera de 4 membres comme délibéré dans la délibération  
n°2020\_05\_02

Proposition Liste A : Annick Bourgeois, Eliane Braillon, Joël Larroque, Laure Coquel

Proposition Liste B : Martine Astier, Pascal Ejner, Michèle Debayle, Bernard Zborala

M. Le Maire propose de passer au vote à bulletin secret.

Liste A : 17 voix  
Liste B : 5 voix  
Blancs ou nuls : 0

Total des suffrages exprimés : 22 voix  
Total des sièges à pourvoir : 4  
Le quotient électoral est donc de : nombre de voix =  $22 / 4 = 5,5$   
Liste A :  $17 / 5,5 = 3,09$  sièges  
Liste B :  $5 / 5,5 = 0,9$  siège

La liste A obtient 3 sièges et la liste B obtient 0 siège.

Pour le calcul du siège restant :

La répartition au plus fort reste consiste à soustraire du nombre de voix de chaque liste le total des quotients électoraux qu'elle peut contenir, puis on compare les voix restantes :

Liste A : nombre de voix liste A – (nombre de siège A x quotient électoral) :  $17 - (3 \times 5,5) = 0,5$

Liste B : nombre de voix liste B – (nombre de siège B x quotient électoral) :  $5 - (0 \times 5,5) = 5$

La répartition finale est la suivante :

Liste A : 0 siège  
Liste B : 1 siège

**Les membres élus de la commission CCAS sont donc :**

**Annick BOURGEOIS, Eliane BRAILLON, Joël LARROQUE, Martine ASTIER**

Fait et délibéré en Mairie  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
**Le Maire,**  
**Philippe JANICOT**

